



INTERDICTION DE CIRCULATION



Les travaux sur la départementale 135 (de l'entrée de commune route de la Chapelle à la sortie route de Villeneuve) ont été repoussé et seront réalisés la semaine du 22 au 26 août. Ces travaux consisteront à la reprise complète de la bande de roulement.

Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancement du chantier ainsi que des restrictions de circulation, et ce, de la façon suivante :

Semaine entière : **la circulation sera difficile, évitez au maximum de circuler entre 7h30 et 18h**

Lundi et mardi : Rabotage de l'enrobé : sur la totalité de la zone de chantier, suivre les déviations mises en place.

Mercredi : La circulation sera **STRICTEMENT INTERDITE sur la zone 1 du plan (voir plan au verso)** : de l'entrée de l'agglomération « route de Villeneuve » jusqu'à l'intersection « rue du Bourg » et « rue de la Petite Salle ».

Riverains concernés : 13, 14 et 14 bis Route de Villeneuve. Les riverains devront prévoir de stationner leur véhicule en dehors de ce périmètre s'ils souhaitent circuler et ce la veille ou avant 7h30.

Jeudi : La circulation sera **STRICTEMENT INTERDITE sur la zone 2 du plan (voir plan au verso)** : de l'entrée de la « rue du Bourg » et « rue de la Petite Salle » jusqu'au rond-point à l'intersection de la « route de la Chapelle » « rue des Petites Vallées ».

Riverains concernés : La totalité de la « Rue de la Petite Salle », de « l'allée des Orchis » et de l' « allée de la Grande Ouche » ainsi que les habitants du numéro 1 à 11 et de 2 à 12 de la « Route de Villeneuve ». Les riverains devront prévoir de stationner leur véhicule en dehors de ce périmètre s'ils souhaitent circuler et ce la veille ou avant 7h30.

Vendredi : La circulation sera **STRICTEMENT INTERDITE sur la zone 3 du plan (voir plan au verso)** : du rond-point à l'intersection de la « route de la Chapelle » « rue des Petites Vallées » jusqu'à l'entrée de l'agglomération « route de la Chapelle ».

Riverains concernés : La totalité de la « Rue du Bois des Cheminées », « impasse du Bois des Cheminées » de l'« allée du Faix des Cheminées » « allée des Genévriers » et de l' « allée Saint Charles » ainsi que les habitants du numéro 1 à 11 et de 2 à 12 de la « Route de la Chapelle ». Les riverains devront prévoir de stationner leur véhicule en dehors de ce périmètre s'ils souhaitent circuler et ce la veille ou avant 7h30.

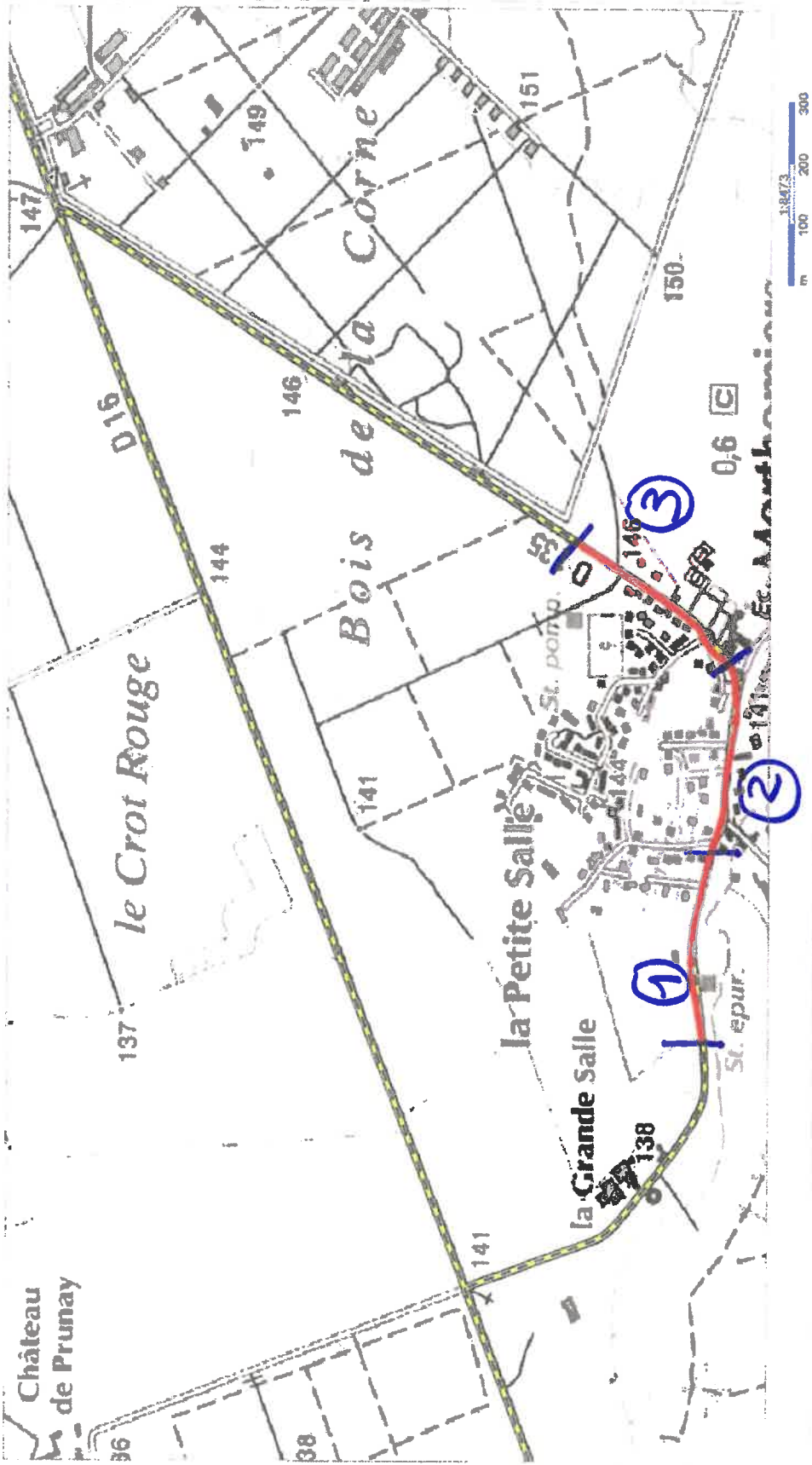
L'arrêt de bus est temporairement déplacé au stade et circulera normalement sauf le vendredi 26 arrêt le matin et le soir uniquement.

Dans la mesure du possible et suivant l'avancée des travaux, le ramassage des poubelles devrait être possible.

Nous vous demandons d'être prudents et de respecter les consignes données par l'entreprise.

Morthomier

RD 135



Zone de Chantier Agglo Morthomiers RD 135

Route Barrée pas de déviation possible que des VC et Chemins de terre